



Numéro de l'acte	2020-31-RHES
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	521

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2020**

### **QUESTION N°2020-31**

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE** : Adoption du Règlement intérieur du Conseil Municipal

**RAPPORTEUR** : Monsieur Benoît ROUSSEL

---

La loi confie au règlement intérieur de l'assemblée délibérante le soin de fixer les modalités d'application de ces dispositions.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Arques reprend les thèmes suivants :

- Fonctionnement et déroulement des réunions du conseil municipal,
- Commissions
- Débats et votes des délibérations
- Compte rendu des débats
- Dispositions diverses (groupes, bulletin d'information, ...)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité, décide :

- d'approuver le règlement intérieur ci-joint.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,  
Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES  
Le 03 juin 2020

Le Maire,

Benoît ROUSSEL